

Apport d'actions détenues par Romain IMBERT, Jaouad AZELMAD, Bernard IMBERT et Stéphanie IMBERT de la Société par Actions Simplifiée MAD à la Société à Responsabilité Limitée 4D

Rapport du Commissaire aux Apports

Chers Associés,

En exécution de la mission confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille du 5 décembre 2024 concernant la vérification de l'apport de cinq cents (500) actions de la Société par Actions Simplifiée MAD, sise ZI de Valdonne – 13124 PEYPIN, immatriculée au R.C.S de Marseille sous le numéro 827 449 786, à la Société à Responsabilité Limitée 4D, située 115 boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE, immatriculée au R.C.S de Marseille sous le numéro 752 933 796, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce.

Ces apports s'inscrivent dans le cadre d'une opération de restructuration avant absorption de la société MAD par 4D et se décomposent comme suit :

- Apport de Monsieur Romain IMBERT de 150 actions de la société MAD,
- Apport de Monsieur Jaouad AZELMAD de 150 actions de la société MAD,
- Apport de Monsieur Bernard IMBERT de 50 actions de la société MAD,
- Apport de Madame Stéphanie IMBERT de 150 actions de la société MAD.

L'objectif principal est de permettre une intégration verticale, supprimant les contraintes liées à la location de matériel et générant des économies d'échelle significatives pour la société 4D.

La valeur de l'apport, nette de tout passif, s'élève à cinq cent soixante-six mille (566.000) euros.

L'apport est réalisé de la façon suivante :

- Augmentation de capital de la SARL 4D de quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-sept (91.287) euros par création de quatre mille quatre cent dix (4.410) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros et soixante-dix centimes (20,70 euros) attribués comme suit :
 - Attribution à Monsieur Romain IMBERT de 1323 parts sociales,
 - Attribution à Monsieur Jaouad AZELMAD se voit attribuer 1323 parts sociales,
 - Attribution à Monsieur Bernard IMBERT se voit attribuer 441 parts sociales,
 - Attribution à Madame Stéphanie IMBERT se voit attribuer 1323 parts sociales.
- Constitution d'une prime d'émission pour quatre cent soixante-quatorze mille six cent quarante-trois euros et soixante-treize centimes (474.643,73 euros),
- Constitution d'une réserve des fractions de parts sociales (rompus) pour soixante-neuf euros et vingt-sept centimes (69,27 euros).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, étant précisé qu'il n'est stipulé aucun avantage particulier.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La valorisation retenue s'est faite sur la base :

- Des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, au 30 juin 2023, au 30 juin 2022, au 30 juin 2021 et au 30 juin 2020 de la société 4D,
- Des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 de la société MAD,
- Du rapport d'évaluation de la société 4D réalisé par le cabinet PI EXPERTS auprès duquel j'ai pris attache,
- Du rapport d'évaluation de la société MAD réalisé par le cabinet PI EXPERTS auprès duquel j'ai pris attache,
- Du projet de contrat d'apport de titres de la société MAD au profit de la société 4D.

Aucun événement particulier ne m'a été rapporté qui pourrait, à la date du présent rapport, avoir une incidence négative sur cette valorisation.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à cinq cent soixante-six mille (566.000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'il est au moins égal au montant du capital de la Société à Responsabilité Limitée 4D associé à cet apport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Plan de Cuques, le 31 janvier 2025



Jean CHATEL
Commissaire aux Apports